

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE- EGALITE -FRATERNITE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
du 16 JUILLET 2020

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'EVRY  
CANTON DE MENNECY

COMMUNE DE CHEVANNES  
91750



#### ORDRE DU JOUR

- 1- NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 02 JUILLET 2020
- 3- APPEL A PROJETS REGION FONDS PROPLETE (Prévention et lutte contre les dépôts sauvages).
- 4- ADMINISTRATION GENERALE
  - 4.1- Rapporter la délibération 2020/02 relative à la rétrocession de la voie d'accès à la DGAC
  - 4.2- Approbation du Compte Administratif 2019 en concordance avec le Compte de Gestion 2019
  - 4.3- Vote du Budget Primitif 2020
  - 4.4- Révision des tarifs des locations municipales
  - 4.5- Délibération pour le versement de la prime d'ordre de mission de Madame LAMOURET pendant le confinement
  - 4.6- Composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
  - 4.7- Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 5- INFORMATIONS DIVERSES

L'an deux mille VINGT, le SEIZE JUILLET, à dix huit heures trente minutes, en LA SALLE POLYVALENTE, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués individuellement par voie dématérialisée le 10 Juillet 2020, conformément à l'article L 2121.10 modifié par la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ORDINAIRE, sous la présidence de Sami BEN OUADA, Maire.

Étaient présents : Audrey FAVIER, Guillaume VANIER, Marie BOUDOT, Mohamed BEN OUADA, Stéphane BOUDOT, Gérard MARAIS, Virginie GHERPELLI, Latefa BENHAMDANE, Melanie JOYEAU, Nicolas LEONE, Mael GUERBADOT, Pascale AMIOT, Pierre FREGOLENT, Sylvie LEVEAU.

Étaient absents excusés : Diane ROUCHE, Nathalie SOUMAT (pouvoir donné à Mohamed BEN OUADA), François SOZZI (pouvoir donné à Marie BOUDOT) et Jacques JOFFROY (pouvoir donné à Pascale AMIOT)

Étaient absents ///

Date de convocation : 10/07/2020

Date d'affichage : 10/07/2020

Secrétaire de séance : Marie BOUDOT

### **18 heures 38 ouverture de la séance**

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire Sami BEN OUADA déclare que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

#### **1- NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Marie BOUDOT est nommée Secrétaire de séance.

#### **2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 02 JUILLET 2020**

Aucune observation particulière

#### **3- APPEL A PROJETS FONDS PROPRES REGION (Prévention et lutte contre les dépôts sauvages)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du dispositif mis en place par la Région Ile de France pour la lutte contre les dépôts sauvages et que pour toutes les actions pouvant être entreprises, la Région alloue des subventions pouvant atteindre 80% des dépenses éligibles.

Les dépôts sauvages sont un problème récurrent et récemment les services de gendarmerie ont été amenés à constater un dépôt.

Monsieur le Maire précise que dans cette démarche il est assisté de François SOZZI qui s'investit pleinement. Tous les moyens pouvant lutter contre ce fléau seront mis en place, par exemple la vidéosurveillance, la mise en place d'une lutte collective en y associant des communes voisines.

Monsieur le Maire propose d'établir un dossier de projet sollicitant une subvention de la Région

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord à établir un dossier de projet et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces y afférent.

#### **4- ADMINISTRATION GENERALE**

##### **4.1- Rapporter la délibération 2020/02 relative à la rétrocession de la voie d'accès à la DGAC**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°2020/02.

Il a été estimé à environ 250.000€ le montant de réfection et mise en sécurité de la voie d'accès à l'ex terrain de la DGAC. Investissement considérable et surtout impossible au vu de la situation financière de la commune.

Contrairement à ce qui avait annoncé ni le Département ni la CCVE ne se sont engagés pour une prise en charge pour aider à cette remise en état.

Madame AMIOT demande s'il y a des devis financiers chiffrés de ce montant de 250.000 € annoncé ? Réponse : non c'est une estimation.

Monsieur le Maire explique que concrètement le précédent Conseil Municipal a délibéré sans aucune information ni documentation de base.

Monsieur FREGOLENT intervient en stipulant que ce terrain, avait été pressenti comme aire de grand passage pour les gens du voyage pour être abandonné au profit de ce projet de maraîchage, qui semble intéressant d'un point de vue économique.

Il est répondu que oui mais que la prise en charge de cette voie est impossible actuellement sans pour autant abandonner le projet. La municipalité n'est pas en capacité d'investir dans ces conditions au détriment d'autres investissements plus profitables pour les habitants de la commune.



Une réunion sera organisée avec les acteurs principaux concernés par le projet à savoir la mairie, la CCVE, la SAFER et le Département.

Madame AMIOT insiste pour que soit mentionné ses craintes que si le projet agro naturel était abandonné que l'Etat installe de ce fait cette aire des gens du voyage.

Entendu tous les avis et après vote par

CONTRE	2
ABSTENTION	2
POUR	14

le Conseil Municipal décide de rapporter la délibération n°2020/02 autorisant la rétrocession par la SAFER à la commune de la voie d'accès à l'ex terrain de la DGAC, à l'euro symbolique

**19 heures 03, Monsieur le Maire, afin que l'audit financier finalisé soit présenté aux conseillers, suspend la séance.**

19 heures 47 arrivée de Madame ROUCHE

**20 heures 17, le commissaire aux comptes ayant terminé la présentation de l'audit, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.**

#### **4.2- Approbation du Compte Administratif 2019 en concordance avec le Compte de Gestion 2019**

Monsieur le Maire quitte la salle de réunion pendant le débat de présentation des comptes de l'exercice 2019 et Monsieur Mohamed BEN OUADA assure la présidence de la séance.

Dans son exposé Monsieur Mohamed BEN OUADA précise qu'il y a le prêt relais à rembourser en début d'année prochaine et qu'il faut considérer en investissement un déficit de résultat de 35 101,50€ plutôt qu'un excédent de 114 898,50€

Après le rapport des comptes de l'exercice 2019, et après vote par 2 voix abstention 1 voix pour et 12 voix contre, le Conseil Municipal désapprouve le Compte Administratif 2019, résultats en concordance avec le Compte de Gestion 2019, qui font ressortir les résultats suivants :

- En section de fonctionnement, un excédent de 32 904,58€
- En section d'investissement, un excédent de 114 898,50€

**Le Conseil Municipal a voté, Monsieur le Maire revient et reprend la présidence de la séance**

#### **4.3- Vote du Budget Primitif 2020**

Monsieur le Maire précise, avant la présentation de Monsieur Mohamed BEN OUADA, Adjoint aux finances, que le budget 2020 a été établi sur la base de nouvelles dépenses avec par exemple des contrats renégociés, des dépenses obligatoires qui ne sont pas assurées (bureau de contrôle, visite médicale des agents) nous avons donc généré des économies en fonctionnement mais celle ci vont être absorbées par des dépenses obligatoires qui de manière totalement consciente n'étaient pas réalisées par la majorité précédente, comme par exemple la chute de la grille du city stade pour lequel un arrêté de péril a été pris immédiatement

Monsieur le Maire précise que la nouvelle majorité ne souhaite pas jouer avec la sécurité des chevannais.

Monsieur Mohamed BENOUDA expose le budget prévisionnel de l'exercice 2020 équilibré en dépenses et recettes :

- En section de fonctionnement : 1204 012,58€
- En section d'investissement : 356 198,50€

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte par chapitres le budget primitif 2020 équilibré en dépenses et recettes et arrêté comme ci-dessus.

#### 4.4- Révision des tarifs des locations municipales

Monsieur le Maire présente la proposition de revalorisation des tarifs de location des bâtiments communaux.

Salle polyvalente	Location weekend chevannais	500
Salle polyvalente	Location weekend extérieur	850
Salle polyvalente	Caution salle + Ménage	1000 300
Salle polyvalente	Location agents communaux	500
Salle polyvalente	Location membres conseil	500
Salle polyvalente	Location matériel vidéo	-
Salle polyvalente	Caution matériel vidéo	-
Pigeonnier	Location à la journée (chevannais – agents- élus)	100
Pigeonnier	Location au week end (chevannais – agents- élus)	150
Pigeonnier	Caution ménage	70
Salle du Conseil	Location a la journée (9h-19h) entreprises chevannais	350
Salle du Conseil	Location a la journée (9h -19h Entreprises extérieures)	500
Salle du Conseil	Caution salle	1000
Salle du Conseil	Caution ménage	100

Il est précisé la volonté de la municipalité de diversifier les recettes de la commune. La salle de la Bergerie sera mise en location ultérieurement lorsque celle-ci sera totalement prête à l'utilisation remplissant pleinement les normes de sécurité et en phase en termes de réglementation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et fixe les tarifs présentés ci-dessus.

20 heures 32 Madame ROUCHE quitte la salle de réunion.

#### 4.5- Délibération pour le versement de la prime d'ordre de mission de Madame LAMOURET pendant le confinement.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Simone LAMOURET, ancienne Conseillère Municipale, s'est rendue disponible sans compter son temps pendant la période de confinement aux personnes âgées, fragiles ou handicapées.

L'ancien Maire a souhaité lui verser une prime, qui a été rejeté faute de délibération du conseil. À noter que Monsieur BEN OUADA avait fait remarquer le caractère illégal de l'octroi de ce genre de prime sans délibération... Aujourd'hui le nouveau Conseil est souverain pour décider de l'octroi de cette prime.

Monsieur le Maire précise qu'il a proposé à Madame LAMOURET de poursuivre son engagement au CCAS, et que cette dernière a décliné la proposition pour convenances personnelles.

Monsieur MARAIS prend la parole et indique qu'il s'agit d'une manœuvre de Monsieur JOFFROY qui a acté dans l'illégalité ce versement afin de laisser cette anomalie en instance.

Il est précisé que d'autres personnes ont également donné de leur temps pour venir en aide à des habitants en difficulté.

Après la prise de parole, Monsieur le Maire propose de passer en vote à bulletin secret, ce qui est approuvé par la majorité.

Après vote par

CONTRE	10
ABSTENTION	1
POUR	6

| Le Conseil Municipal refuse le versement de la prime exceptionnelle à Madame Simone LAMOURET.

#### 4.6- Composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BOUDOT, Adjointe en charge du social.



Elle présente la proposition de composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui doit être renouvelé suite aux élections municipales. Il a été décidé que la composition du CCAS serait de 9 membres ainsi constitué :

- Monsieur le Maire, président par défaut
- De 4 membres élus
- De 4 membres extérieurs au Conseil Municipal

Sont ainsi désignés représentants du Conseil Municipal au CCAS : Mesdames Marie BOUDOT, Nathalie SOUMAT, Latefa BENHAMDANE et Monsieur François SOZZI

Et membres extérieurs au Conseil Municipal pour siéger au CCAS : Mesdames Chafika DERFOUL, Kelly DA SILVEIRA, Christine LABORIE et Myriam FANGEAT.

Après délibération et après vote par

CONTRE	14
ABSTENTION	4
POUR	0

Sont désignés membres du CCAS les personnes citées ci-dessus

#### 4.7- Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire informe qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil et 3 membres suppléants et le Maire, président de la commission par défaut.

Après vote et délibération, sont proclamés élus par 18 voix POUR les membres titulaires suivants :

- A : M. GUERBADOT
- B : Mme GHERPELLI
- C : Mme AMIOT

Et proclamés élus par 18 voix POUR les membres suppléants suivants :

- A : M. MARAIS
- B : Mme BENHAMDANE
- C : Mme LEVEAU

#### 5- INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Dans l'affaire DE PALMA, recours validé contre le PLU, l'ordonnance de paiement des frais par la commune n'est toujours pas honorée et le dernier courrier adressé par le Tribunal Administratif menace de frais supplémentaires (5000€ + 150€/jour)

Monsieur MARAIS demande s'il faudra engager une procédure administrative pour la mutation de la parcelle concernée par le recours. Réponse : oui. Une enquête publique sera programmée pour la modification du PLU. Monsieur MARAIS précise que cette modification du PLU peut être l'opportunité de réviser d'autres points du PLU.

- Il est mentionné que depuis plusieurs années les agents n'ont pas passé de visites médicales. Le nécessaire sera fait cette année afin d'être en conformité avec la réglementation, la sécurité et la santé. Ceci aura un cout d'environ 2000€ pour les 15 agents concernés.

- Centre Equestre : Contrairement aux informations diffusées par le prédécesseur, la hauteur des terres déversées dans le cadre de ce projet constitue une butte de plus de 12m et non 7m. C'est un apport de terres d'environ 600 000m<sup>3</sup> pour lesquelles Monsieur le Maire a demandé l'origine. Ces terres proviennent des travaux actuels dans le cadre du Grand Paris.

D'autre part, les camions ne respectent pas le tracé dans la déclaration du dossier et des sanctions seront susceptibles d'être appliquées par rapport au respect des itinéraires.

Il leur a été demandé également de veiller à laisser les voies de circulation empruntées propres après leur passage. Une renégociation de la compensation financière est en cours, fréquemment en moyenne sur la base de 0.50€/m<sup>3</sup> alors que Monsieur JOFFROY avait négocié à 0.03€/m<sup>3</sup> sans laisser de trace en mairie.

Enfin, il est expliqué que cet apport de terres est dans le cadre du permis d'aménager du Centre Equestre et non du permis de construire qui lui est à ce jour en rejet tacite.

Il est précisé qu'il aurait été judicieux et préférable de signer le permis d'aménager après l'accord du permis de construire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 04.

